
Session d'information sur le 1^{er} Appel de projets du Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux (FSISSS)

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

1. Rappel des faits saillants

Faits saillants - rappel

L'annonce du programme

Québec 



Communiqué POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Stratégie québécoise des sciences de la vie

LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS DE 4 M\$ POUR DES INNOVATIONS EN SITUATION RÉELLE DE SOINS

Québec, le 9 novembre 2017. – Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise des sciences de la vie, le gouvernement du Québec procède au lancement du Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux, doté d'une enveloppe de 18 millions de dollars sur cinq ans et visant à soutenir l'évaluation des innovations en situation réelle de soins. Un premier appel de projets, assorti d'une enveloppe de 4 millions de dollars, débute aujourd'hui.

Faits saillants - rappel

Le programme en général

- Objectif général : soutenir l'évaluation des innovations québécoises en situation réelle de soins
- 18 M\$ sur 5 ans ; financé par le Ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation (MESI)
- 1er Appel de projets
 - Enveloppe de 4 M\$
 - Date limite de soumission : 11 décembre 2017 à 16h.
- Deux volets
 - Volet 1 : Appui aux PME québécoises
 - Volet 2 : Appui aux projets d'innovation organisationnelle

Faits saillants - rappel

Volet 1 : Appui aux PME québécoises

- Objectif du volet :
 - appuyer financièrement les projets des PME québécoises désireuses de tester la validité et l'utilité de leurs innovations dans un milieu réel de soins
- Objectif des projets recherchés
 - réunir les données probantes nécessaires aux PME pour la démonstration de la promesse de valeur de leurs innovations et pour l'évaluation de celles-ci par les principaux organismes réglementaires.
- Résultats attendus :
 - obtention de données probantes
 - création de vitrines technologiques
 - croissance des PME québécoises
 - pénétration de nouveaux marchés locaux et internationaux.

Faits saillants - rappel

Volet 2 : Appui aux projets d'innovation organisationnelle

- Objectif du volet :
 - permettre aux établissements de santé et de services sociaux du Québec de démontrer les retombées positives de leur innovation institutionnelle (organisationnelle ou technologique)
- Objectif des projets recherchés :
 - tester, dans un milieu réel de soins, la validité et l'utilité d'innovations organisationnelles (pouvant inclure l'utilisation de technologies existantes).
- Résultats attendus
 - gain d'efficience organisationnelle;
 - amélioration continue de la qualité des soins;
 - rayonnement des meilleures pratiques.

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

2. Montages budgétaires

Montages budgétaires

Volet 1 et 2 -

Important : Les Frais indirects de recherche (FIR) sont applicables uniquement dans le cadre de projets **de recherche**.

2 types de projets sont admissibles au FSISSS :

1. **Projets de recherche évaluative** (but : développement de connaissances)
2. **Projets d'évaluation** (applique une méthode d'évaluation pour répondre à des questions précise et prendre une décision (exemple : est-ce efficace ? Est-ce adéquat ?)).

Les projets d'évaluation peuvent éventuellement inclure des chercheurs. Si tel le cas, c'est au chercheur de déterminer dans quelle catégorie se situe le projet et de prévoir, ou non, des frais indirects dans le budget.

Les exemples suivant inclus tous des frais indirects de recherche uniquement car ils augmentent la complexité du montage financier.

Montages budgétaires

Volet 1 : exemple 1 - MESI et PME

Source	Coûts directs (CD)	Frais indirects de recherche (FIR)	Total (CD+FIR)	Ratio	
MESI – en espèce	197 000 \$	53 000 \$ (FIR = CD*27%)	250 000 \$	50 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">≤ 250K</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≤ 50%</div>
PME – en espèce	96 000 \$	29 000 \$ (FIR = CD*30%)	125 000 \$	25 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≥ 50% de la part de la PME</div>
Autre – en espèce	0 \$	0 \$	0 \$	0 %	
Sous-total espèce	293 000 \$	82 000 \$	375 000 \$	75 %	
PME – en nature	125 000 \$	0 \$	125 000 \$	25 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≤ 50% de la part de la PME</div>
Total	418 000 \$	82 000 \$	500 000 \$	100 %	

Montages budgétaires

Volet 1 - option Mitacs

Admissibilité : les étudiants admis (ex. MSc, MDMSc, PhD, MDPHD, Postdoc) doivent participer au projet dans le cadre d'un programme de recherche (ex. stage de recherche, doctorat professionnel, etc.) et travailler avec les partenaires industriels.

	Maîtrise	Doctorat ou post-doctorat
Définition unité de stage	Une unité de stage dure 4 mois (6 mois à temps partiel)	
Contribution Mitacs	7 500\$ / 1 unité de stage 18 000\$ / 2 unités de stage	7 500\$ / unité de stage
Contribution de la PME	7 500\$ / 1 unité de stage 12 000\$ / 2 unités de stage	7 500\$ / unité de stage
Nombre d'unité maximum par étudiant	2	6
Exemples admissibles pour projet d'un budget total de 500 000 \$:	36 000 \$ = 2 * 2 unités de stage = 2 étudiants pendant 1 an	45 000 \$ = 6 unités de stage = 1 étudiant pendant 2 ans

Montages budgétaires

Volet 1 - exemple 2 - option Mitacs

Source	Coûts directs (CD)	Frais indirects de recherche (FIR)	Budget total du projet (CD+FIR)	Ratio	
MESI – en espèce	197 000 \$	53 000 \$ (FIR = CD*27%)	250 000 \$	50 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">≤ 250K</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">≤ 50%</div>
PME – en espèce (à l'établissement)	46 153 \$	13 847 \$ (FIR = CD*30%)	60 000 \$	12 %	
PME – en espèce (à Mitacs)	45 000 \$	0 \$	45 000 \$	9 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">≥ 20%</div>
Mitacs – en espèce	45 000 \$	0 \$	45 000 \$	9 %	
Sous-total en espèce	333 153 \$	66 847 \$	400 000 \$	80 %	
PME – en nature	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	20 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">≥ 20%</div>
Total	433 153 \$	66 847 \$	500 000 \$	100 %	

Pour plus d'information concernant Mitacs, contactez [Jeff Haince \(jhaince@mitacs.ca\)](mailto:jhaince@mitacs.ca)

Montages budgétaires

Volet 1 - exemple 3 - autre source

Source	Coûts directs (CD)	Frais indirects de recherche (FIR)	Total (CD+FIR)	Ratio	
MESI – en espèce	197 000 \$	53 000 \$ (FIR = CD*27%)	250 000 \$	50 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">≤ 250K</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≤ 50%</div>
PME – en espèce	77 000 \$	23 000 \$ (FIR = CD*30%)	100 000 \$	20 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≥ 20%</div>
Autre – en espèce (ex. AGE-WELL, chair de recherche, fondation)	50 000 \$	0 \$	0 \$	10 %	
Sous-total espèce	324 000 \$	76 000 \$	400 000 \$	80 %	
PME – en nature	100 000 \$	0 \$	100 000 \$	20 %	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">← ≥ 20%</div>
Total	424 000 \$	76 000 \$	500 000 \$	100 %	

Montages budgétaires

Volet 2 - exemple 1

Source	Coûts directs (CD)	Frais indirects de recherche (FIR)	Total (CD+FIR)	Ratio
MESI – en espèce	94 000 \$	26 000 \$ (FIR = CD*27%)	120 000 \$	80 %
Autre – en espèce	0 \$	0 \$	0 \$	0 %
Sous-total espèce	94 000 \$	26 000 \$	120 000 \$	80%
Établissement – en nature	30 000 \$	0 \$	30 000 \$	20 %
Total	124 000 \$	26 000 \$	150 000 \$	100 %

≤ 120K

≤ 80%

≥ 20%

Montages budgétaires

Volet 2 - exemple 2 - autre source

Source	Coûts directs (CD)	Frais indirects de recherche (FIR)	Total (DC+FIR)	Ratio
MESI – en espèce	94 000 \$	26 000 \$ (FIR = CD*27%)	120 000 \$	68 %
Autre – en espèce (ex. Établissement, fondations, chaire de recherche...)	20 800 \$	0 \$	20 800 \$	0 %
Sous-total en espèce	114 800 \$	26 000 \$	140 800 \$	80%
Établissement – en nature	35 200 \$	0 \$	35 200 \$	20 %
Total	150 000 \$	26 000 \$	176 000 \$	100 %

≤ 120K

≤ 80%

≥ 20%

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

3. Foire aux questions

- Volets 1 et 2.

Foire aux questions

Volets 1 et 2

Quel est le calendrier du 1^{er} Appel de projets ?

- **11 décembre 2017** : date limite de soumission des demandes
- **15 février 2018** : annonce des projets sélectionnés
- **1^{er} mars 2018** : signature de la convention entre le MESI et le porteur de dossier
- **Avant le 31 mars 2018** : premier versement du MESI au porteur de dossier

Foire aux questions

Volets 1 et 2

Est-ce obligatoire d'avoir un chercheur comme responsable de projet ? Un clinicien pourrait-il en être le responsable ?

- **Oui.** Mais comme pour les chercheurs universitaires, leur salaire n'est pas une dépense admissible, dans la mesure où ils sont payés par l'université. Cependant le salaire des médecins n'est pas une dépense admissible.

Foire aux questions

Volets 1 et 2

Quelle est la différence entre la lettre d'appui et une lettre de dépôt demandées ?

- Lettre de dépôt : lettre d'accompagnement du dépôt, provient du porteur de dossier (Volet 1 : la PME ; volet 2 : le responsable du projet)
- Lettre d'appui : vient du PDG de l'établissement

Foire aux questions

Volets 1 et 2

Qui signe les demandes pour les établissements du réseau ? Est-ce obligatoirement les présidents-directeurs généraux des CISSS, des CIUSSS, des instituts ou des CHU ?

➤ **Oui.**

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

3. Foire aux questions

- Volet 1.

Foire aux questions

Volet 1

Est-ce que toutes les technologies sont admissibles dans le volet 1 ?

- Non. Seules les technologies innovantes d'un niveau de maturité (TRL) entre 7 et 9 sont admissibles.
- Cela signifie que les composantes technologiques principales doivent déjà avoir été validées dans un environnement représentatif (TRL 6) et que le produit n'est pas déjà commercialisé (après le TRL 9) au Québec.

Foire aux questions

Volet 1

Quelles sont les autres sources de financement possibles ?

- Des subventions de programmes fédéraux tels que les chaires de recherche, Mitacs ou AGE-WELL sont admissibles tel que présenté plus tôt. Les autres subventions du MESI ne peuvent se rajouter au programme.
- Des partenaires industriels secondaires peuvent également participer au financement du projet (~~une fois que les partenaires principaux, les PME, ont contribué à hauteur de 40%~~). **à hauteur de 20% maximum.**
- Note : Des prêts contractés par les entreprises (ex. IQ/Créativité Québec) seront considérés comme les fonds propres de l'entreprise.

Foire aux questions

Volet 1

Quel est le calendrier à respecter pour sécuriser le financement du projet ?

- Un minimum de 80% du budget total doit être confirmé pour que l'entreprise puisse s'engager contractuellement avec le MESI au 1^{er} mars 2018.

Foire aux questions

Volet 1

Quels sont les critères d'admissibilité des partenaires industriels ?

- Le partenaire industriel principal doit être une PME québécoise de moins de 250 employés (incluant les emplois hors Québec) ayant des activités de R-D ou de fabrication.
- Un second partenaire industriel pourrait également participer au projet (en espèce et/ou en nature) à titre de collaborateur.
- Seuls les partenaires principaux seront impliqués dans la signature de la demande d'aide et de la convention de financement.

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

3. Foire aux questions

- Volet 2.

Foire aux questions

Volet 2

Qu'entendez-vous par « technologie existante » ?

- Les technologies qui pourraient faire partie de projets d'innovation organisationnelle (volet 2) doivent minimalement avoir été validées technologiquement (TRL 6). Elles ne doivent pas nécessairement avoir déjà complété leur processus d'homologation par Santé Canada ; c'est à l'établissement et à son comité d'éthique d'évaluer l'acceptabilité du projet selon le degré de maturité de la technologie et les risques associés. (A-t-elle déjà été validée dans d'autres pays ? Est-ce qu'une innovation similaire est homologuée au Canada ? Où en est-elle rendue dans son processus d'homologation ? Quels sont les risques associés ?)

Foire aux questions

Volet 2

Est-ce que toutes les technologies sont admissibles dans le volet 2 ?

- Non. Le but de ce volet est de permettre aux établissements de soins de santé de réaliser des projets d'innovations organisationnelles pour aider les établissements à améliorer leurs processus internes dans le but d'augmenter l'efficacité du système de santé. Seules les technologies qui pourraient supporter cet objectif sont admissibles.
- Il est à noter que l'évaluation et idéalement la comparaison avec différentes technologies seront donc faites de façon entièrement indépendante de l'industrie. Aucune contribution en espèce de l'industrie ne sera autorisée dans le volet 2. Les contributions en nature sont cependant autorisées.
- De plus, dans le cas où il existerait des technologies semblables, les technologies provenant de PME québécoises seront à privilégier.

Session d'information sur le programme du FSISSS

(Fonds de soutien à l'innovation en santé et en services sociaux).

4. Questions / réponses via la plateforme du webinaire

Le webinaire est maintenant terminé. Si nous n'avons pas encore répondu à votre question, merci de nous renvoyer un message avec votre adresse courriel afin que nous puissions vous recontacter.

Sinon, écrivez-nous à fsiss@medteq.ca

Merci, et bonne journée !